

*Tribunal de la concurrence—Loi*

**M. Nunziata:** Monsieur le Président, en toute déférence, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la question que lui a posée son collègue le député de York Est (M. Redway). La question était très simple. Ce projet de loi s'appliquera-t-il rétroactivement? S'appliquera-t-il à la prise de contrôle de Hiram Walker par Gulf? Il s'agissait non pas d'une question générale sur le projet de loi C-91, mais de savoir si oui ou non, ce projet de loi, une fois adopté, s'appliquera à la prise de contrôle d'Hiram Walker par Gulf?

**M. Domm:** Monsieur le Président, je suis intimement convaincu—ce n'est rien de plus pour le moment—que si nous nous mettons assez rapidement au travail, ces dispositions pourront s'appliquer à d'autres fusions que les deux envisagées aujourd'hui.

Ce projet de loi a été proposé en décembre 1985. Sauf erreur, si nous agissons assez rapidement, nous pourrions résoudre certains problèmes.

**M. Nunziata:** Répondez à la question.

**M. Domm:** Je ne puis répondre directement à la question car elle est hypothétique. Nous en serons toujours au même point dans 16 ans si nous adoptons l'attitude du Nouveau parti démocratique. Si nous examinons la question dans 16 ans, rien ne se produira.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. le vice-président:** En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les Forces armées canadiennes—a) La politique vis-à-vis des homosexuels et des lesbiennes b) La position du gouvernement; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—Les corporations—Les lois sur les acquisitions; l'honorable député de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson)—Le budget—a) L'incidence sur le contribuable à revenu moyen b) Les prévisions économiques.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Côté: Que le projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry):** Monsieur le Président, nous reconnaissons tous, je crois, qu'il est opportun aujourd'hui d'étudier un projet de loi très important à un moment où des changements fondamentaux au sein de notre

structure économique influent sur tous les Canadiens. La récente série d'achats, de prises en charge et de fusions met en lumière une question qui inquiète vivement des députés de tous les partis et des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Il y a concentration de plus en plus grande du pouvoir économique et cela a un effet déplorable, dirais-je, sur l'économie politique du Canada, la question étant de savoir qui prend les décisions et qui a de l'influence. La tendance qui s'est dessinée au cours des 10, 15 ou 20 dernières années s'est considérablement accélérée depuis un an ou deux. L'accumulation de grandes quantités de capitaux a fait partie de cette étrange maladie qui s'est communiquée à tous les secteurs du système de la libre entreprise dans le monde occidental. Certaines personnes aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Europe continentale croient que plus une entreprise est grande mieux c'est et nous assistons surtout à des acquisitions horizontales par de vastes cartels pour lesquels il ne saurait y avoir d'autre raison d'être économique que l'acquisition de biens. Cela est devenu sans aucun doute un problème politique très sérieux. Il ne s'agit pas d'un simple jeu qui se joue dans les salles de conseil d'entreprises de Toronto, de Montréal, de New York ou de Houston. C'est une question qui intéresse vraiment chaque ville, village et hameau du pays, car des mesures de ce genre ont des répercussions très graves sur la disponibilité du capital pour d'autres entreprises. Elles ont une incidence marquée sur le fonctionnement de la Bourse en tant que dispensateur de ressources pour le lancement de nouvelles entreprises ou la restructuration d'anciennes. Lorsque près de 60 p. 100 de l'actif des 300 grandes entreprises inscrites à la Bourse de Toronto sont aux mains de six ou sept principaux groupes économiques, il faut vraiment se demander s'il en résultera une allocation des ressources plus efficace ou si tout dépendra de qui a les meilleurs avocats, les meilleurs comptables et les manipulateurs les plus brillants. Cela fait maintenant partie du jeu et on peut en énoncer le but dans les termes les plus éloquents ou les plus flatteurs, mais je n'en crois pas moins que ce n'est pas justifié du strict point de vue des intérêts économiques de notre pays.

● (1540)

Ce projet de loi est vraiment un des rares instruments dont dispose le gouvernement pour résoudre ce problème. Mais la loi à elle seule ne suffit pas. On peut avoir la loi la plus effective et la plus efficace, mais si elle ne s'accompagne pas d'une politique, de directives claires, d'un engagement officiel ou d'une orientation bien précise de la part du gouvernement, elle n'a pas vraiment de portée. Elle demeure lettre morte. Elle figure simplement dans les livres. Tout tribunal, tout organisme de réglementation ou tout groupe de fonctionnaires suivent les directives du gouvernement qui donne le ton. Regardez les mesures antitrust aux États-Unis. Elles sont plus ou moins efficaces selon que le gouvernement est démocrate ou républicain. Il est intéressant de remarquer que les poursuites antitrust intentées par le ministère américain de la Justice dans le gouvernement Reagan sont presque deux fois moins nombreuses que celles qu'avaient intentées le gouvernement démocrate précédent. La loi est la même mais le gouvernement a changé, de sorte qu'on a sensiblement réduit le nombre de poursuites.